

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 11 mars 2024, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Monsieur le conseiller,

Marie-Josée Boissonneault,
Noëlla Comtois,
Dominic Fournier,

Patricia Carrier,
Céline Dumas,

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller,

Martin Vaudreuil,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

2024-03-71 L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 1^{er} mars 2024;

Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de madame Marie-Josée Boissonneault, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2024 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2024-03-72 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

LES CHEVALIERS DE COLOMB :

Monsieur Claude Bourassa, Grand Chevalier des Chevaliers de Colomb du Conseil 2868 de Warwick, présente les implications de l'organisme au sein de la communauté.

TRÉSORERIE :

2024-03-73

Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 29 février 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 29 février 2024 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2024-03-74

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 29 février 2024 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 919 106,18 \$ dont 92 046,31 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - FÉVRIER 2024 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 29 février 2024 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 29 février 2024.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER 2023 :

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2023.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES NOUVEAUX ÉLUS :

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), les déclarations des intérêts pécuniaires du maire monsieur Diego Scalzo et du conseiller monsieur Dominic Fournier sont déposées séance tenante.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 12, RUE GERMAIN (MADAME HÉLÈNE GODBOUT ET MONSIEUR DANIEL BERGERON) :

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Godbout et monsieur Daniel Bergeron présentent une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 12, rue Germain sur le lot 4 906 129 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 71,37 mètres carrés portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 158,13 mètres carrés contrairement aux 153,70 mètres carrés prescrits à l'article 7.2.3 a) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent obtenir une dérogation mineure afin de pouvoir y entreposer leur roulotte à l'intérieur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure en tenant compte de la petite superficie excédentaire totale des bâtiments accessoires, soit de 4,43 mètres carrés, d'autant plus que la superficie du garage isolé de 71,37 mètres carrés respecte les dispositions du Règlement de zonage où la superficie d'un garage ne peut excéder 75 mètres carrés sur un lot situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, ainsi qu'en tenant compte du faible pourcentage d'occupation du sol de 16,43 %, soit bien en-dessous du maximum prescrit de 40 %;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque les autres dispositions applicables telles que la hauteur du bâtiment ainsi que les distances avec les propriétés adjacentes seront respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis toutefois que l'application du Règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux aux demandeurs compte tenu qu'il s'agit d'entreposer une roulotte et qu'il est possible pour les demandeurs de réaliser le projet selon les normes en vigueur du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait état de la possibilité d'utiliser également le garage isolé à des fins d'entreposage commercial, constituant un usage non conforme au sein de la zone concernée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 20 février 2024 informant le conseil que la demande devrait être refusée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 21 février 2024;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 12, RUE GERMAIN (MADAME HÉLÈNE GODBOUT ET MONSIEUR DANIEL BERGERON) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2024-03-75 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro 2024/02 présentée par madame Hélène Godbout et monsieur Daniel Bergeron, concernant l'immeuble situé au 12, rue Germain sur le lot 4 906 129 afin de permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 71,37 mètres carrés portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 158,13 mètres carrés contrairement aux 153,70 mètres carrés prescrits à l'article 7.2.3 a) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 10, RANG 4 OUEST (MONSIEUR GÉRÉMY LAROCHE POUR LA FERME TÉLÉFILS INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Géraly Laroche, pour la Ferme Téléfils inc., présente une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 10, rang 4 Ouest sur le lot 4 904 950 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'augmentation du nombre d'unités animales à 214,70, faisant en sorte que l'étable soit :

- à une distance de 100 mètres de la résidence située au 13, rang 4 Ouest, sur le lot 4 905 331, comparativement aux 107,45 mètres prescrits;
- à une distance de 98 mètres de la résidence située au 15, rang 4 Ouest, sur le lot 4 905 035, comparativement aux 107,45 mètres prescrits;

Le tout contrairement à l'article 13.2.2 du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent obtenir une dérogation mineure afin de maximiser la capacité de l'agrandissement de l'étable construite à l'automne 2023 en augmentant le nombre d'unités animales de bovins laitiers;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure en tenant compte de la courte distance excédentaire versus le gain apporté à la ferme;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 10, RANG 4 OUEST (MONSIEUR GÉRÉMY LAROCHE POUR LA FERME TÉLÉFILS INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux aux demandeurs puisque si la demande de dérogation est refusée, la ferme devra diminuer le nombre d'unités animales souhaité ou bien investir dans une technologie différente pour la gestion des déjections engendrant des coûts importants pour la ferme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque le secteur est un secteur agricole dynamique;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 15, rang 4 Ouest a signé un document signifiant son accord au projet d'augmentation de cheptel;

CONSIDÉRANT QU'un suivi téléphonique a été effectué auprès du propriétaire de l'immeuble situé au 13, rang 4 Ouest, soit monsieur Michel Spénard, et que le Service de l'urbanisme a fait état de la discussion tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 20 février 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2024-03-76 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2024/03 présentée par monsieur Géraly Laroche pour la Ferme Télésil inc. concernant l'immeuble situé au 10, rang 4 Ouest sur le lot 4 904 950 afin de permettre l'augmentation du nombre d'unités animales à 214,70 faisant en sorte que l'étable soit :

- à une distance de 100 mètres de la résidence située au 13, rang 4 Ouest, sur le lot 4 905 331, comparativement aux 107,45 mètres prescrits;
- à une distance de 98 mètres de la résidence située au 15, rang 4 Ouest, sur le lot 4 905 035, comparativement aux 107,45 mètres prescrits;

Le tout contrairement à l'article 13.2.2 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 14, RUE BRINDLE (MONSIEUR GUILLAUME THIBODEAU, POUR L'ENTREPRISE 9281-2676 QUÉBEC INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Thibodeau, pour l'entreprise 9281-2676 Québec inc., présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 14, rue Brindle, connu également comme le lot 6 527 558 du cadastre du Québec, afin de construire une nouvelle habitation unifamiliale jumelée d'un étage;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 14, RUE BRINDLE (MONSIEUR GUILLAUME THIBODEAU, POUR L'ENTREPRISE 9281-2676 QUÉBEC INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone H-46 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 janvier 2024, le demandeur avait déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour le présent immeuble et que le comité recommandait l'acceptation de la demande avec les conditions suivantes :

- Que le demandeur fournisse une nouvelle proposition d'élévation pour la façade arrière donnant sur la rue Saint-Joseph, en reprenant les mêmes caractéristiques de la façade principale avant;
- Que le demandeur fournisse une proposition d'aménagement pour un écran végétal composé de feuillus et de conifères à aménager sur la ligne avant donnant sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a transmis une nouvelle proposition tenant compte des conditions de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a réévalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'habitation unifamiliale jumelée respectent les objectifs d'aménagement soit par la densité, par la volumétrie et par son implantation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'habitation unifamiliale respectent les objectifs d'aménagement par le respect des principales caractéristiques architecturales du secteur soit en choisissant une charpente à versant;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction respecte les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, notamment en tenant compte du nombre maximal de types de matériaux différents et en favorisant l'utilisation de matériaux nobles tels que la pierre et du revêtement de style Goodstyle de couleur Quinoa;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs à l'implantation, notamment en tenant compte que l'emprise au sol de la construction est comparable à celle observée pour les constructions adjacentes et où l'implantation et l'orientation du bâtiment suit la topographie existante en conservant la pente naturelle;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 14, RUE BRINDLE (MONSIEUR GUILLAUME THIBODEAU, POUR L'ENTREPRISE 9281-2676 QUÉBEC INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la façade arrière donnant en cour avant sur la rue Saint-Joseph reprend les caractéristiques de la façade avant donnant sur la rue Brindle en tenant compte du traitement donné aux constructions existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un écran végétal composé de feuillus et de conifères aménagés sur la ligne avant donnant sur la rue Saint-Joseph respecte les critères d'évaluation relatifs à l'aménagement extérieur, notamment en tenant compte d'agrémenter les cours avant d'arbres ou d'aménagements paysagers adaptés selon le lieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 20 février 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2024-03-77 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Guillaume Thibodeau, pour l'entreprise 9281-2676 Québec inc., concernant l'immeuble situé au 14, rue Brindle, connu également comme le lot 6 527 558 du cadastre du Québec, permettant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale jumelée d'un étage.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 16, RUE BRINDLE (MONSIEUR GUILLAUME THIBODEAU, POUR L'ENTREPRISE 9281-2676 QUÉBEC INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Thibodeau, pour l'entreprise 9281-2676 Québec inc., présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 16, rue Brindle, connu également comme le lot 6 527 557 du cadastre du Québec, afin de construire une nouvelle habitation unifamiliale jumelée d'un étage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone H-47 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 janvier 2024, le demandeur avait déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour le présent immeuble et que le comité recommandait l'acceptation de la demande avec les conditions suivantes :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 16, RUE BRINDLE (MONSIEUR GUILLAUME THIBODEAU, POUR L'ENTREPRISE 9281-2676 QUÉBEC INC.) : (SUITE)

- Que le demandeur fournisse une nouvelle proposition d'élévation pour la façade arrière donnant sur la rue Saint-Joseph, en reprenant les mêmes caractéristiques de la façade principale avant;
- Que le demandeur fournisse une proposition d'aménagement pour un écran végétal composé de feuillus et de conifères à aménager sur la ligne avant donnant sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a transmis une nouvelle proposition tenant compte des conditions de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a réévalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'habitation unifamiliale jumelée respectent les objectifs d'aménagement soit par la densité, par la volumétrie et par son implantation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'habitation unifamiliale respectent les objectifs d'aménagement par le respect des principales caractéristiques architecturales du secteur soit en choisissant une charpente à versant;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction respecte les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, notamment en tenant compte du nombre maximal de types de matériaux différents et en favorisant l'utilisation de matériaux nobles tels que la pierre et du revêtement de style Goodstyle de couleur Quinoa;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs à l'implantation, notamment en tenant compte que l'emprise au sol de la construction est comparable à celle observée pour les constructions adjacentes et où l'implantation et l'orientation du bâtiment suit la topographie existante en conservant la pente naturelle;

CONSIDÉRANT QUE la façade arrière donnant en cour avant sur la rue Saint-Joseph reprend les caractéristiques de la façade avant donnant sur la rue Brindle en tenant compte du traitement donné aux constructions existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un écran végétal composé de feuillus et de conifères aménagés sur la ligne avant donnant sur la rue Saint-Joseph respecte les critères d'évaluation relatifs à l'aménagement extérieur, notamment en tenant compte d'agrémenter les cours avant d'arbres ou d'aménagements paysagers adaptés selon le lieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 20 février 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2024-03-78 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 16, RUE BRINDLE (MONSIEUR GUILLAUME THIBODEAU, POUR L'ENTREPRISE 9281-2676 QUÉBEC INC.) : (SUITE)

QUE le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Guillaume Thibodeau, pour l'entreprise 9281-2676 Québec inc., concernant l'immeuble situé au 16, rue Brindle, connu également comme le lot 6 527 557 du cadastre du Québec, permettant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale jumelée d'un étage.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 6, PLACE YOLANDE-RAICHE (MADAME KARELLE BERGERON-GAUTHIER ET MONSIEUR SÉBASTIEN GAUTHIER) :

CONSIDÉRANT QUE madame Karelle Bergeron-Gauthier et monsieur Sébastien Gauthier présentent une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 6, place Yolande-Raiche, connu également comme le lot 6 527 565 du cadastre du Québec, afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone H-47 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'habitation unifamiliale respectent les objectifs d'aménagement soit par la densité, par la volumétrie et par son implantation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'habitation unifamiliale respectent les objectifs d'aménagement par le respect des principales caractéristiques architecturales du secteur soit en choisissant une charpente de toit à plusieurs versants;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, notamment en tenant compte du nombre maximal de types de matériaux différents, en favorisant l'utilisation de matériaux nobles tels que la pierre et le bois et en considérant que la couleur des cadres de fenêtre ainsi que des éléments décoratifs s'harmonisent à celle du revêtement principal;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 6, PLACE YOLANDE-RAICHE (MADAME KARELLE BERGERON-GAUTHIER ET MONSIEUR SÉBASTIEN GAUTHIER) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs aux escalier, balcon, garde-corps, terrasse et auvent, notamment en tenant compte que le style, les matériaux et les couleurs proposées pour les escaliers d'accès, garde-corps et balcon s'harmonisent et mettent en valeur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la disposition, l'implantation, la forme et les ouvertures sont similaires aux habitations avoisinantes en construction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs à l'aménagement, notamment en favorisant la conservation et la protection des arbres matures et en agrémentant la devanture de la galerie avant par un aménagement paysager adapté au milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 20 février 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2024-03-79 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Karelle Bergeron-Gauthier et monsieur Sébastien Gauthier concernant l'immeuble situé au 6, place Yolande-Raiche, connu également comme le lot 6 527 565 du cadastre du Québec, afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 7, RUE GAUTHIER (MADAME MARTINE BEAUDOIN POUR L'ENTREPRISE CARMEL GAUTHIER INC.) :

CONSIDÉRANT QUE madame Martine Beaudoin pour l'entreprise Carmel Gauthier inc. présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 7, rue Gauthier, connu également comme le lot 4 906 534 du cadastre du Québec, afin d'ajouter une nouvelle enseigne murale sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), tous les types d'affichage nécessitant un certificat d'autorisation sur l'ensemble du territoire sont régis par les dispositions du chapitre 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 7, RUE GAUTHIER (MADAME MARTINE BEAUDOIN POUR L'ENTREPRISE CARMEL GAUTHIER INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 5 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne respecte les objectifs d'aménagement visés, notamment au niveau de la qualité visuelle de l'enseigne et de la préservation de l'homogénéité et de l'identité propre de l'affichage dans le quartier industriel;

CONSIDÉRANT QUE la proportion d'affichage à environ le tiers maximum de la façade du bâtiment principal est respectée;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale respecte les balises au niveau de la superficie maximale visée;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'enseigne ne respecte pas les balises établies pour le nombre maximal d'enseignes mais que ces balises ne se veulent pas une norme stricte, mais plutôt comme un objectif dans l'évaluation des enseignes selon le type d'usage, d'autant plus que l'enseigne projetée fait seulement référence à l'adresse de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est de couleur sobre et aucun éclairage ne sera ajouté;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne de type mural, le type de matériaux en PVC ainsi que le graphisme s'harmonise à l'enseigne existante et s'intègre au style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne transmet un message clair et facilement lisible et que le nombre d'éléments a été réduit au minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage projeté est complémentaire plutôt que répétitif à l'enseigne actuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 20 février 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2024-03-80 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Martine Beaudoin pour l'entreprise Carmel Gauthier inc. concernant l'immeuble situé au 7, rue Gauthier, connu également comme le lot 4 906 534 du cadastre du Québec, afin d'ajouter une nouvelle enseigne murale sur la façade avant.

Adoptée.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 274-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de permis et certificats numéro 274-2019;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 274-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de permis et de certificats;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de permis et certificats afin de l'arrimer avec les nouvelles dispositions sur la plantation et l'abattage d'arbres du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) un permis de construction ne peut être délivré sur un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés de la Ville que si la demande est accompagnée d'un rapport signé par un professionnel établissant que l'opération projetée est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) un permis de lotissement ne peut être délivré sur un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés de la Ville que si la demande est accompagnée d'un rapport signé par un professionnel établissant que l'opération projetée est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de faciliter la compréhension et l'application du règlement;

2024-03-81 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte, tel que présenté, le projet de règlement numéro 385-2024 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 274-2019 de la Ville de Warwick afin de modifier certaines dispositions.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

AUTORISATION DE SIGNATURES DU MAIRE POUR CHÈQUES, DEMANDES DE CRÉDIT OU AUTRES DOCUMENTS BANCAIRES :

CONSIDÉRANT QUE l'article 100.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) stipule que les chèques et effets négociables autres que des obligations émises par la municipalité sont signés par le maire et le trésorier. La signature du maire et du trésorier peut être imprimée, gravée ou autrement reproduite;

2024-03-82 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé monsieur Diego Scalzo, maire, à signer pour et au nom de la Ville de Warwick, tous chèques, demandes de crédit ou autres documents bancaires et devient par le fait même signataire au compte;

QUE soit retirée madame Amélie Hinse à titre de signataire au compte.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE :

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

2024-03-83 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

Adoptée.

PROLONGATION/PROJET-PILOTE - PARTENARIAT AVEC LA CORPORATION D'INITIATIVE INDUSTRIELLE DE VICTORIAVILLE (CIIV) – IMMEUBLE SITUÉ AU 1, BOULEVARD LEE :

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 1, boulevard Lee est vacant depuis le 30 juin 2015, soit depuis la fermeture de l'entreprise Xerium, autrefois nommée Corporation Weavexx;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commence à démontrer des signes de dégradation, notamment au niveau de la toiture;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'intervenir sur le processus de vente puisque l'enjeu est non seulement de revitaliser un bâtiment de grande envergure au cœur de la Ville, vacant depuis longtemps, mais également de pouvoir tenter d'y intégrer un projet porteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intervenir exceptionnellement sur le processus de vente compte tenu des particularités propres au bâtiment, notamment pour sa très grande superficie et du fait qu'il est situé en plein cœur d'un quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2023-08-236 adoptée lors de la séance du conseil du 14 août 2023, la Ville de Warwick a accepté de conclure une entente avec la Corporation d'initiative industrielle de Victoriaville (CIIV) afin d'établir un partenariat pour la prospection de clients potentiels pour se porter acquéreur du bâtiment situé au 1, boulevard Lee, au coût de 1 500 \$ par mois durant une période de 6 mois;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

PROLONGATION/PROJET-PILOTE - PARTENARIAT AVEC LA CORPORATION D'INITIATIVE INDUSTRIELLE DE VICTORIAVILLE (CIIV) – IMMEUBLE SITUÉ AU 1, BOULEVARD LEE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, un mandat de prospection a été octroyé à monsieur Martin Dupont, qui a été notamment pendant 25 ans directeur général de la Société de développement économique de Drummondville, qui dispose d'un réseau solidement implanté au niveau national et international, et qui a fait ses preuves pour l'attrait d'entreprises et d'industries au sein du Parc industriel du Grand Daveluyville et de Victoriaville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a également accepté de conclure une entente de partenariat avec l'entreprise de services immobiliers Savills inc., mandatée pour la vente de l'immeuble, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat avec la Corporation d'initiative industrielle de Victoriaville (CIIV) est arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT la communication donnée par monsieur Martin Dupont sur les démarches en cours, les intérêts manifestés récemment par certaines entreprises et les démarches de prospection pouvant être menées maintenant à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à réaliser toutes les démarches de prospections possibles mais de ne pas poursuivre au-delà du 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT la volonté de la Corporation d'initiative industrielle de Victoriaville à poursuivre le mandat, au même tarif, soit 1 500 \$ par mois taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la proposition de prolongation de partenariat avec l'entreprise de services immobiliers Savills inc., sous certaines conditions;

2024-03-84 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick accepte de prolonger le partenariat avec la Corporation d'initiative industrielle de Victoriaville (CIIV) pour l'obtention des services de monsieur Martin Dupont, et ce, jusqu'au 31 mai 2024, au coût de 1 500 \$ par mois taxes en sus;

QUE la Ville de Warwick accepte également de conclure une prolongation d'entente de partenariat avec l'entreprise de services immobiliers Savills inc., mandatée pour la vente de l'immeuble, à savoir qu'advenant la vente de l'immeuble, Savills inc. s'engage à maintenir le remboursement à la Ville des frais de 9 000 \$ encourus pour le mandat initial de 6 mois donné à monsieur Martin Dupont et faire une donation de 3 000 \$ à une cause charitable choisie par la Ville de Warwick;

QU'en vertu de cette prolongation d'entente de partenariat avec l'entreprise de services immobiliers Savills inc., le remboursement devra être versé que la vente ait été réalisée dans le cadre des démarches de monsieur Dupont ou de l'entreprise Savills inc. et que cette vente ait été conclue peu importe pendant la prolongation ou suivant la fin de mandat de monsieur Dupont au-delà du 31 mai 2024;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE/ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES 2024-2026 :

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour préparer et mettre en oeuvre les services aux personnes sinistrées et gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, l'Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi;

2024-03-85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de renouveler son entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de (2) ans à compter du 14 avril 2024 et renouvelable automatiquement pour une seule période d'un (1) an;

QUE la Ville de Warwick autorise le paiement à la Société canadienne de la Croix-Rouge d'une contribution annuelle pour la durée de l'entente fixée à 0,20 \$ per capita pour les années 2024-2025 et à 0,21 \$ per capita pour les années 2025-2026 et 2026-2027;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

AUTORISATION/EMBAUCHE DE 2 NOUVEAUX POMPIERS :

CONSIDÉRANT QUE pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la Ville a présenté, par la résolution numéro 2023-10-297, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska pour la formation de 4 pompiers au cours de la prochaine année dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

AUTORISATION/EMBAUCHE DE 2 NOUVEAUX POMPIERS : (SUITE)

CONSIDÉRANT la publication à l'externe le 17 novembre d'une offre d'emploi en vue de pourvoir aux postes de pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par un comité de sélection dirigé par le directeur du Service de protection contre les incendies,

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à l'égard de l'embauche de messieurs Vincent Cournoyer et Sacha Pellerin au sein de la brigade incendie de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sacha Pellerin est déjà formé comme pompier professionnel;

2024-03-86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE messieurs Vincent Cournoyer et Sacha Pellerin soient embauchés à titre de pompiers volontaires sur une base probatoire d'un (1) an à compter du 11 mars 2024;

QUE les conditions de travail soient établies conformément à la Politique relative à la gestion et à l'administration d'un Service de protection contre les incendies 2021-2025;

QUE le pompier monsieur Vincent Cournoyer soit autorisé à participer à la formation pompier 1 offerte par le Centre régional de formation des pompiers de la Ville de Victoriaville.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

OCTROI DU CONTRAT/TRAVAUX DE RÉFLECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil des priorités 2024-2028 pour les travaux de réfection de voirie et pavage à exécuter sur divers routes et rangs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang Saint-François au printemps 2024, conditionnellement à l'obtention d'une subvention;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-07-216 adoptée lors de la séance du 3 juillet 2023, la Ville a mandaté la firme Pluritec génie-conseil pour services professionnels d'ingénierie en vue de la production notamment d'une estimation détaillée et d'un devis administratif et technique en vue des travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang Saint-François ainsi que de l'élaboration d'une lettre d'appui à une demande d'aide financière afin d'être prêt lors de l'ouverture prochaine d'un appel de projets au Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement, le rang Saint-François étant un tronçon inscrit au Plan d'intervention en infrastructures routières locales en vigueur dans la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-09-267 adoptée lors de la séance du 5 septembre 2023, une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement a été présentée le 20 septembre pour les travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang Saint-François, suite à l'ouverture d'un appel de projets s'étant déroulé entre le 7 août et le 29 septembre;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DU CONTRAT/TRAVAUX DE RÉFLECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG SAINT-FRANÇOIS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une promesse d'aide financière de 651 788 \$ pour les travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang Saint-François, soit à un taux applicable de 80 % de la somme des dépenses admissibles de 814 735 \$, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement, dans une lettre datée du 4 décembre 2023 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 17 janvier dernier;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 8 février dernier :

Nom du soumissionnaire	Montant total (Sans les taxes)
Groupe FJH Construction inc. (Victoriaville)	587 714,00 \$
Construction & Pavage Portneuf inc. (Saint-Marc-des-Carrières)	585 461,62 \$
Smith Asphalte inc. (Notre-Dame-du-Bon-Conseil)	746 960,00 \$
Sintra inc. (Notre-Dame-du-Bon-Conseil)	616 750,00 \$
Excavations Gagnon & Frères inc. (Disraeli)	698 589,25 \$
Pavco (Shannon)	758 367,60 \$
Pavage Centre Sud du Québec (Victoriaville)	612 310,00 \$
La Sablière de Warwick ltée (Warwick)	649 917,60 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, soit Construction & Pavage Portneuf inc. est conforme au devis numéro de référence 20230219;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Pluritec génie-conseil suite à l'analyse des soumissions en date du 8 février;

2024-03-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang Saint-François à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 585 461,62 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente;

QUE les coûts réels engendrés par les travaux pour la Ville, déduction faite de la subvention obtenue, soient financés par les revenus de la taxation spéciale pour l'accélération de la mise à niveau du réseau routier.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DU CONTRAT/REEMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AÉRATION À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fait état, pour l'année 2024, de travaux de remplacement d'une conduite d'air de 250 mm de diamètre au site de la station d'épuration des eaux usées, le tout sur une section d'une longueur d'environ 125 mètres;

CONSIDÉRANT les observations fournies par le directeur du Service des travaux publics, notamment lors du remplacement de la conduite de 350 mm remplacée en urgence au début de l'année 2022 et située parallèlement à la conduite de 250 mm, ainsi que de la constatation de bulles dans l'eau suivant des pluies sur le chemin passant au-dessus de la conduite d'air, concluant clairement à la désuétude de cette section de la conduite de 250 mm;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-01-22 adoptée lors de la séance du 15 janvier 2024, la Ville a mandaté la firme Pluritec génie-conseil pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite d'aération à la station d'épuration des eaux usées aux fins de préparer notamment un devis administratif et technique;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 7 février dernier;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 28 février dernier :

Nom du soumissionnaire	Montant total (Sans les taxes)
Les Services Atomic Water inc. (Saint-Augustin-de-Desmaures)	176 756,00 \$
La Sablière de Warwick ltée (Warwick)	116 444,29 \$
Allen, entrepreneur général inc. (Saint-Henri)	136 000,00 \$
Groupe FJH Construction inc. (Victoriaville)	130 617,91 \$
Cité Construction TM inc. (Thetford Mines)	154 890,00 \$
Construction Thorco inc. (Trois-Rivières)	116 953,38 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, soit La Sablière de Warwick ltée, est conforme au devis numéro de référence 20240008;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Pluritec génie-conseil suite à l'analyse des soumissions en date du 29 février;

2024-03-88 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux de remplacement de la conduite d'air à la station d'épuration des eaux usées à l'entreprise La Sablière de Warwick ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 116 444,29 \$ plus les taxes applicables;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DU CONTRAT/REEMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AÉRATION À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES : (SUITE)

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente;

QUE ce montant soit pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

OCTROI DU CONTRAT/TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS EN BÉTON POUR L'ANNÉE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer des travaux de réfection des trottoirs en béton sur une partie du boulevard Kirouac, soit sur une distance de 197 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 7 février;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu deux (2) soumissions pour les travaux de réfection des trottoirs d'une partie du boulevard Kirouac lors de l'ouverture des soumissions le 21 février dernier, soit les suivantes :

Entreprise	Montant total (Taxes en sus)
Lambert & Grenier inc. (Notre-Dame-du-Bon-Conseil)	28 722,60 \$
Perreault Construction (Victoriaville)	34 475,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, suite à l'analyse des soumissions;

2024-03-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux de réfection des trottoirs d'une partie du boulevard Kirouac à l'entreprise Lambert & Grenier inc. au montant de 28 722,60 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

OCTROI DU CONTRAT/MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer des travaux de marquage de la chaussée à réaliser sur l'ensemble du territoire de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 8 février aux entreprises Lignes Maska de Sainte-Cécile-de-Milton, Durand Marquage et Associés inc. de Thetford Mines et Signalisation Girard de Beauport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux de marquage de la chaussée lors de l'ouverture des soumissions le 21 février dernier, soit la suivante :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DU CONTRAT/MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2024 : (SUITE)

Entreprise	Montant total (Taxes en sus)
Lignes Maska (Sainte-Cécile-de-Milton)	63 000,35 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, suite à l'analyse de la soumission, notamment en lien avec l'estimation établie et au respect des crédits budgétaires;

2024-03-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée à réaliser pendant l'année 2024 sur l'ensemble du territoire de la Ville de Warwick à la compagnie Lignes Maska de Sainte-Cécile-de-Milton au montant de 63 000,35 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

OCTROI DU CONTRAT/FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET DES FOSSÉS POUR L'ANNÉE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite poursuivre la proposition de fauchage amorcée en 2023 concernant les actions de la Ville pour préserver l'environnement et pour des questions économiques, soit de procéder au fauchage des fossés aux 2 ans, en alternance sur la moitié du territoire, lors de la coupe prévue fin juin, début juillet et les accotements et les talus seront effectués deux fois par année sur l'entièreté du territoire;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par l'entreprise 9253-4015 Québec inc. de Drummondville pour les opérations de fauchage des accotements et des fossés effectuées avec un bon équipement et un service professionnel de qualité, et ce, depuis 2015;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise 9253-4015 Québec inc. de Drummondville en vue de l'octroi du contrat pour le fauchage des accotements et des fossés pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 15 février 2024 au montant de 14 525,60 \$ plus les taxes applicables;

2024-03-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit octroyé le contrat de fauchage des accotements et des fossés pour l'année 2024 à l'entreprise 9253-4015 Québec inc. de Drummondville au montant de 14 525,60 \$ plus les taxes applicables. Le contrat inclut un fauchage des accotements, talus et fossés pour une première coupe prévue fin juin, début juillet dans les rangs et routes sélectionnés, étangs d'épuration, route 116 et pointe industrielle et une seconde coupe prévue fin août, début septembre pour les accotements et talus seulement pour l'ensemble des rangs, routes et rues.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

AUTORISATION/EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS(ES) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA SAISON ESTIVALE 2024 :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.11 de la convention collective de travail des employés(ées) municipaux, la Ville de Warwick est autorisée à embaucher des étudiants entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de chaque année sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 8 signée avec le Syndicat des employés(ées) municipaux CSN de Warwick relativement à la procédure de rémunération des personnes salariées étudiantes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'une liste des personnes engagées doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires à cette fin;

2024-03-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, soit autorisé à embaucher deux (2) étudiants au Service des travaux publics pour la période estivale 2024;

QUE les taux horaires seront établis conformément aux dispositions de la lettre d'entente numéro 8 relativement à la procédure de rémunération des personnes salariées étudiantes de la convention collective de travail des employés(ées) municipaux.

Adoptée.

AUTORISATION/ACHAT DE LUMINAIRES DEL POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

CONSIDÉRANT le plan de la Ville pour le remplacement complet des lumières de rues au sodium par des luminaires au DEL, ciblant le remplacement d'environ 40 lumières de rues par année;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement améliore l'éclairage tout en réduisant les coûts de fonctionnement en électricité et en entretien;

2024-03-93 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, soit autorisé à faire l'acquisition de quarante-trois (43) nouvelles têtes de lumières de rues LED « Miniview 54W 3000K » et yeux magiques auprès de l'entreprise J C Électrique de Warwick et en autorise le paiement au montant de 14 781,25 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise également l'entreprise J C Électrique à procéder à l'installation des équipements.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

HORTICULTURE :

EMBAUCHE D'UN HORTICULTEUR :

CONSIDÉRANT QUE les besoins supplémentaires en main d'oeuvre du Service de l'horticulture, suite à l'augmentation de 40 nouveaux aménagements paysagers sur un total de 83 sur le territoire depuis les 5 dernières années, notamment dû au rapatriement de certains parcs, à la mise sur pied de nouveaux parcs dû aux développements résidentiels ou à certains aménagements demandés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la mise sur pied du jardin communautaire en 2024 et le lien avec les citoyens demandera également du temps supplémentaire au Service de l'horticulture;

CONSIDÉRANT les démarches requises en vue de la classification des Fleurons à l'été 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation, en tenant compte des besoins supplémentaires mais dans un souci d'économie de coûts, d'ajouter un poste d'horticulteur saisonnier mais de retirer le poste d'étudiant;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires ont été établies en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a procédé à l'affichage interne du poste d'horticulteur pendant au moins cinq (5) jours ouvrables et en a transmis une copie à la secrétaire du syndicat, le tout conformément aux dispositions de l'article 20.1 de la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT la publication à l'externe d'une offre d'emploi en vue de pourvoir le poste d'horticulteur, soit du 9 janvier au 31 janvier;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par la responsable du Service de l'horticulture;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du Service de l'horticulture et du directeur général à l'égard de l'embauche de monsieur Liam Careen;

2024-03-94 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE monsieur Liam Careen de Victoriaville soit embauché à titre d'horticulteur sur une base permanente saisonnière, et ce, à compter du 29 avril 2024;

QUE le salaire soit fixé selon l'échelon numéro 1 de la classe 1;

QUE les autres conditions de travail soient établies conformément à la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick.

Adoptée.

ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION POUR LE SERVICE DE L'HORTICULTURE :

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement du camion Ford Ranger 2005 utilisé par le Service de l'horticulture;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages de se procurer un deuxième camion pour le Service de l'horticulture;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

HORTICULTURE : (SUITE)

ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION POUR LE SERVICE DE L'HORTICULTURE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'afin d'avoir les meilleurs prix possibles, plusieurs recherches ont été effectuées autant pour l'achat d'un véhicule neuf, d'un modèle usagé ou bien pour la location d'un véhicule;

CONSIDÉRANT le mandat donné le 27 novembre à monsieur Éric Dubois, directeur général de Volkswagen Victoriaville, pour la recherche d'un camion selon certaines balises établies;

2024-03-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, à faire l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 de l'année 2018 auprès de l'entreprise Ford Laquerre de Victoriaville au montant de 29 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente et à immatriculer le véhicule à la Société d'assurance automobile du Québec;

QUE ce montant soit pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

ACHAT DE TERREAU, COMPOST, ENGRAIS ET PAILLIS :

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins effectuée par le Service de l'horticulture;

CONSIDÉRANT QUE des offres de prix ont été demandées auprès des entreprises Les Serres Lambert inc., Jardinerie F. Fortier inc. et Les Jardins de Danville pour l'achat de terreau, de compost, d'engrais et de paillis;

CONSIDÉRANT QUE Les Jardins de Danville a signifié ne pas vouloir transmettre de soumission;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Entreprise	Montant total (Taxes en sus)
Les Serres Lambert inc.	17 083,95 \$
Jardinerie F. Fortier inc.	17 711,80 \$

2024-03-96 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat et le paiement de terreau, de compost, d'engrais et de paillis auprès de l'entreprise Les Serres Lambert inc. au montant de 17 083,95 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

ACHAT DES FLEURS ANNUELLES ET DES PLANS DE LÉGUMES :

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins effectuée par le Service de l'horticulture;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

HORTICULTURE : (SUITE)

ACHAT DES FLEURS ANNUELLES ET DES PLANS DE LÉGUMES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE des offres de prix ont été demandées auprès des entreprises Les Serres Lambert inc., Jardinerie F. Fortier inc. et Les Jardins de Danville pour l'achat de fleurs annuelles et de plans de légumes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Jardins de Danville a signifié ne pas vouloir transmettre de soumission et que la soumission fournie par Les Serres Lambert inc. ne représente pas les besoins transmis par le Service de l'horticulture;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Jardinerie F. Fortier inc. a soumis une première offre de prix pour l'achat des fleurs annuelles et des plans de légumes au montant de 23 495,56 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées avec l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a soumis une deuxième offre au montant de 21 207,96 \$ taxes en sus;

2024-03-97 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat et le paiement des fleurs annuelles et des plans de légumes auprès de l'entreprise Jardinerie F. Fortier inc. au montant de 21 207,96 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN CULTURE ET COMMUNICATIONS :

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications, madame Catherine Marcotte, à assurer la gestion du camp de jour à l'interne, notamment pour une question d'économie de coûts et pour le contrôle direct sur la qualité du service rendu ainsi que, dans l'éventualité où un contrat était confié à l'externe, sur le fait que la Ville n'aurait pas de contrôle au niveau des coûts pour les appels d'offres futurs et du fait qu'un temps serait tout de même alloué par le personnel de la Ville compte tenu du lien contractuel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications à l'effet de créer un poste de coordonnateur(trice) aux loisirs, poste qui agirait à titre de responsable du camp de jour et de la mise en place des programmes de loisirs ainsi que de la coordination et la mise en oeuvre des activités et évènements de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicienne en loisirs et culture est devenu vacant suite à la nomination de madame Jenifer Brière-Gauthier à titre de coordonnatrice aux loisirs qui occupait ce poste depuis le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications à l'effet de modifier le poste de technicienne en loisirs et culture, selon la description de tâches telle que présentée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la lettre d'entente numéro 10 et dans le cadre de la réorganisation au service des loisirs, de la culture et des communications, le poste de technicien en loisirs et culture a été modifié par le poste de technicien en culture et communications;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN CULTURE ET COMMUNICATIONS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a procédé à l'affichage interne du poste de technicien en culture et communications pendant au moins cinq (5) jours ouvrables et en a transmis une copie à la secrétaire du syndicat, le tout conformément aux dispositions de l'article 20.1 de la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT la publication à l'externe d'une offre d'emploi en vue de pourvoir le poste de technicien en culture et communications, soit du 19 janvier au 9 février;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications et du directeur général à l'égard de l'embauche de madame Virginie Tétreault;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est disposée à reconnaître les formations et les expériences diversifiées de madame Tétreault, autant pour les années travaillées en communication et les années à titre de responsable des loisirs à la Ville de Warwick;

2024-03-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Virginie Tétreault soit embauchée à titre de technicienne en culture et communications sur une base permanente à temps complet, et ce, à compter du 8 avril 2024;

QUE le salaire soit fixé selon l'échelon numéro 2 de la classe 3;

QUE les autres conditions de travail soient établies conformément à la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick.

Adoptée.

AUTORISATION/EMBAUCHE AGENTS(ES) D'INFORMATION AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE/COORDONNATEUR(TRICE) ET ANIMATEURS(TRICES) AU CAMP DE JOUR :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.11 de la convention collective de travail des employés(ées) municipaux, la Ville de Warwick est autorisée à embaucher des étudiants entre le 1er mai et le 30 septembre de chaque année sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'une liste des personnes engagées doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles à cette fin;

2024-03-99 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillères :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

AUTORISATION/EMBAUCHE AGENTS(ES) D'INFORMATION AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE/COORDONNATEUR(TRICE) ET ANIMATEURS(TRICES) AU CAMP DE JOUR : (SUITE)

QUE la directrice des loisirs, de la culture et des communications, madame Catherine Marcotte, soit autorisée à embaucher deux (2) étudiant(e)s à titre d'agents(es) d'information au bureau d'accueil touristique pour la période estivale 2024;

QUE la coordonnatrice aux loisirs, madame Jenifer Brière-Gauthier, soit autorisée à embaucher un(e) coordonnateur(trice), douze (12) étudiant(e)s à titre d'animateurs(trices), et un(e) éducateur(trice) spécialisé(e) dans le cadre du camp de jour pour la période estivale 2024;

QUE les taux horaires seront établis conformément aux dispositions de la lettre d'entente numéro 8 relativement à la procédure de rémunération des personnes salariées étudiantes de la convention collective de travail des employés(ées) municipaux, à l'exception des taux horaires pour le poste de coordonnateur(trice) du camp de jour, des postes de sauveteurs(euses) et pour le poste d'éducateur(trice) spécialisé(e) compte tenu de la particularité de ces postes.

Adoptée.

CONTRAT SAISONNIER POUR L'ENTRETIEN DES PARCS, TERRAINS DE SPORTS, LOISIRS ET AIRES SANITAIRES :

CONSIDÉRANT QUE le contrat saisonnier pour l'entretien des parcs, terrains de sports, loisirs et aires sanitaires doit être renouvelé pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Vachon effectue ce contrat depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE la satisfaction de la Ville à l'égard de monsieur André Vachon pour les services d'entretien rendus au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT le tarif proposé par monsieur Vachon;

2024-03-100 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications, madame Catherine Marcotte, soit autorisée à octroyer le contrat, tel que présenté, pour effectuer l'entretien des terrains sportifs et des parcs municipaux pour la saison estivale 2024, soit de mai à septembre, auprès de monsieur André Vachon;

QUE le travail sera effectué sur une base contractuelle au montant forfaitaire de 5 000 \$, payable en 5 versements égaux le 15 de chaque mois à partir du 15 mai 2024.

Adoptée.

SOUMISSION/REPLACEMENT DES ENSEIGNES – PHASE 2 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder au remplacement des enseignes de la Ville compte tenu de la désuétude de certaines d'entre elles ainsi que du changement du logo de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder par phases pour le remplacement des enseignes;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

SOUMISSION/REEMPLACEMENT DES ENSEIGNES – PHASE 2 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la première phase a été complétée, soit le remplacement de l'enseigne de la bibliothèque, de l'enseigne du parc industriel Marcel-Beaudet ainsi que des deux enseignes d'entrée situées au coin des rues Saint-Louis et de la route 116;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième phase consiste à remplacer l'enseigne à l'entrée principale de la Ville, les quatre enseignes aux limites du territoire ainsi que l'enseigne située dans le quartier industriel Léo-Beauchesne;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par l'entreprise Signé François Roy inc., pour la conception, la fourniture et l'installation des enseignes ciblées par la première phase;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une uniformité dans le déploiement des enseignes;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été demandée auprès de l'entreprise Signé François Roy inc. pour la deuxième phase;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu est identique à celui fourni lors de l'élaboration des prévisions budgétaires à l'automne dernier et compte tenu du temps accordé par l'entreprise pour l'évaluation de la situation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

2024-03-101 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte la soumission de l'entreprise Signé François Roy inc., au montant de 43 155 \$ plus les taxes applicables, pour la conception, la fourniture et l'installation des enseignes ciblées par la deuxième phase, soit l'enseigne à l'entrée principale de la Ville, les quatre enseignes aux limites du territoire ainsi que l'enseigne située dans le quartier industriel Léo-Beauchesne;

QUE ce montant soit pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

CLUB LIONS DE WARWICK/INVITATION AU SOUPER BÉNÉFICE :

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Warwick tiendra le 3 avril prochain leur souper-bénéfice aux moules et frites à la Salle du Canton dans le cadre de leur campagne de financement des œuvres;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Warwick supporte de nombreux organismes et plusieurs causes, notamment l'Escadron 834 Lions, la Maison des jeunes La Destination 12-17 inc., la Guignolée du temps des fêtes, Handicap Action autonomie Bois-Francs, la Fondation des maladies de l'œil, l'aide aux plus démunies pour l'achat de lunettes, le Fonds de persévérence scolaire en lien avec le Centre d'entraide Contact ainsi que l'organisation de 2 collectes de sang avec Héma-Québec;

CORRESPONDANCE : (SUITE)

CLUB LIONS DE WARWICK/INVITATION AU SOUPER BÉNÉFICE : (SUITE)

2024-03-102 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick autorise le maire Diego Scalzo, mesdames les conseillères Noëlla Comtois, Marie-Josée Boissonneault et Céline Dumas ainsi que le conseiller monsieur Dominic Fournier à assister au souper-bénéfice aux moules et frites organisé par le Club Lions de Warwick qui aura lieu le 3 avril prochain à la Salle du Canton et autorise le paiement d'une table pour 8 personnes au montant de 680 \$.

Adoptée.

LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE WARWICK INC./INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE :

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire de Warwick inc. organise, lors de leur assemblée générale annuelle, le dévoilement de leur toute nouvelle plateforme web, Archi-log, une initiative passionnante dédiée à la réservation et à la célébration de notre riche patrimoine;

2024-03-103 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE madame la conseillère Marie-Josée Boissonneault soit autorisée à participer à l'assemblée générale annuelle de la Société d'Histoire de Warwick inc. le 17 mars prochain à la Salle du Canton de Warwick;

QUE ce conseil autorise le paiement du billet à la Société d'Histoire de Warwick inc. au montant de 25 \$ taxes incluses.

Adoptée.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC/INVITATION À ASSISTER AU FORUM SUR L'ÉNERGIE :

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai prochain aura lieu à Nicolet le Forum sur l'énergie mis en place par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), dans le cadre du projet Climat de changement;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rassemblera plus d'une centaine d'intervenants, décideurs et chercheurs provenant des différents secteurs reliés à la production et l'utilisation de l'énergie, dans le but d'éclairer et enrichir le débat actuel sur de multiples enjeux énergétiques de l'heure à l'échelle nationale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est engagé dans un processus de transition énergétique, la Mauricie et le Centre-du-Québec sont au coeur de cette transition avec la filière batterie et la Vallée de la transition énergétique;

2024-03-104 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE mesdames les conseillères Noëlla Comtois et Céline Dumas soient autorisées à participer au Forum sur l'énergie mis en place par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) qui aura lieu le 1^{er} mai prochain à Nicolet;

QUE ce conseil autorise le paiement au montant de 125 \$ par personne et autorise le remboursement des frais de déplacement selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2024-03-105 Il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 5 février au 8 mars 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 269-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR AINSI QUE LA DESCRIPTION DE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER LES EFFETS NOCIFS :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, fait mention de l'objet du règlement numéro 380-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 269-2019 de la Ville de Warwick afin d'identifier toute partie du territoire sujette au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Plan d'urbanisme numéro 269-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021, impliquant notamment une mise à jour du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain,

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, la Ville doit faire la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de la présence des îlots de chaleur sur le territoire;

2024-03-106 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 380-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 269-2019 de la Ville de Warwick afin d'identifier toute partie du territoire sujette au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, fait mention de l'objet du règlement numéro 381-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin de modifier les dispositions sur la plantation et l'abattage d'arbres et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick modifie son Plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire sujette au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 12 et 12.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville peut régir ou restreindre la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions sur la plantation et l'abattage d'arbres afin de permettre de verdir davantage le territoire pour contrer les îlots de chaleur;

2024-03-107 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 381-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin de modifier les dispositions sur la plantation et l'abattage d'arbres.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2024 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BRANCHE 24 DU RUISSEAU NOIR EN LA VILLE DE WARWICK :

Le directeur général et greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, fait mention de l'objet du Règlement numéro 383-2024 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur la branche 24 du Ruisseau Noir en la Ville de Warwick et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le Règlement soumis pour adoption. En outre, le directeur général et greffier-trésorier explique la dépense entraînée par ce règlement et le mode de remboursement de celle-ci.

CONSIDÉRANT les articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2022-08-2594 adoptée par le conseil de la MRC d'Arthabaska a décrété les travaux de ce cours d'eau, ainsi que la répartition du coût de ces travaux et des autres mesures accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a procédé à la répartition des frais d'entretien et autres frais connexes relativement aux travaux exécutés sur la branche 24 du Ruisseau Noir en la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE chaque propriétaire des immeubles longeant le cours d'eau concerné par les travaux exécutés est responsable de l'acquittement de l'ensemble de ces frais proportionnellement à la superficie contributive par mètre linéaire établie par la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 5 février 2024, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

2024-03-108 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil municipal adopte, tel que déposé, le Règlement numéro 383-2024 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur la branche 24 du Ruisseau Noir en la Ville de Warwick.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE TENIR COMPTE DES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTINGENTEMENT DES ÉLEVAGES À FORTE CHARGE D'ODEUR :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, fait mention de l'objet du règlement numéro 384-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin de tenir compte des nouvelles dispositions relatives au contingentement des élevages à forte charge d'odeur et du fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a transmis aux municipalités de son territoire un bilan des défauts de concordance au schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce bilan, la Ville de Warwick doit modifier son règlement de zonage afin de tenir compte des nouvelles dispositions relatives au contingentement des élevages à forte charge d'odeur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver un règlement d'urbanisme transmis par la Ville, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, le conseil de la municipalité régionale de comté doit toutefois refuser de se prononcer lorsque la municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

2024-03-109 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 384-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin de tenir compte des nouvelles dispositions relatives au contingentement des élevages à forte charge d'odeur.

Adoptée.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 274-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS :

2024-03-110 La conseillère madame Patricia Carrier, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 385-2024 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 274-2019 de la Ville de Warwick afin de modifier certaines dispositions. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élues donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 20 h 24.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2024-03-111 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE cette séance soit levée à 20 h 25.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

*Diego Scalzo, maire
Président*